

Décision n° 2023-013-Fond-IA portant délégation de signature de Monsieur Arnaud Messenger, Président de la Fondation de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Agathe Esposito, représentante la Directrice générale de l'Institut Agro au sein du bureau de la Fondation,

Le président de la Fondation de l'Institut Agro, ordonnateur secondaire du budget annexe de la Fondation,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.719-12 et R.719-194 et suivants code de l'éducation,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

Vu le décret du 4 janvier 2021 portant nomination de la directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu la délibération 3.2 du conseil d'administration de l'Institut Agro du 16 novembre 2021 portant création de la Fondation de l'Institut Agro et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de la Fondation de l'Institut Agro,

Vu la délibération n°2022-1-2 du conseil de gestion de la Fondation du 18 janvier 2022 fixant la constitution du bureau du conseil de gestion et désignant Anne-Lucie Wack ou son représentant en qualité de trésorier,

Vu la décision n°2023-012 - IA nommant Agathe Esposito représentante de la Directrice générale de l'Institut Agro au conseil de gestion et au bureau de la Fondation de l'Institut Agro,

Décide

Article 1^{er} – Champ de la délégation de signature

Dans le cadre de ses attributions et compétences en tant que trésorier et membre du bureau de la Fondation, la délégation est donnée à Mme Agathe Esposito, Déléguée générale Fondation de l'Institut Agro, dans le cadre lié à l'exécution du budget annexe de la Fondation de l'Institut Agro, en matière budgétaire et financière :

- A titre permanent :
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs aux dépenses dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires à son exécution y compris l'emploi des crédits de personnels et primes, et notamment les engagements juridiques et la certification des services faits valant ordre de payer ;
 - tous les actes, décisions et attestations relatifs aux recettes.

Article 2 – Date d'effet

La présente délégation prend effet à la date du 5 juin 2023 la présente décision annule et remplace la décision 2023-009. A sa date d'entrée en vigueur, la présente décision abroge la décision 2022-007.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général par intérim de l'Institut Agro est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2023

Le président de la Fondation de L'Institut Agro,

Arnaud Messenger

Accréditation du délégataire

En application de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur atteste du caractère exécutoire de la délégation ci-dessus.

Certifié exact, à Dijon le 11/05/23

(Signature du délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification, l'objet d'un recours :

- Soit gracieux ou hiérarchique,
- Soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.